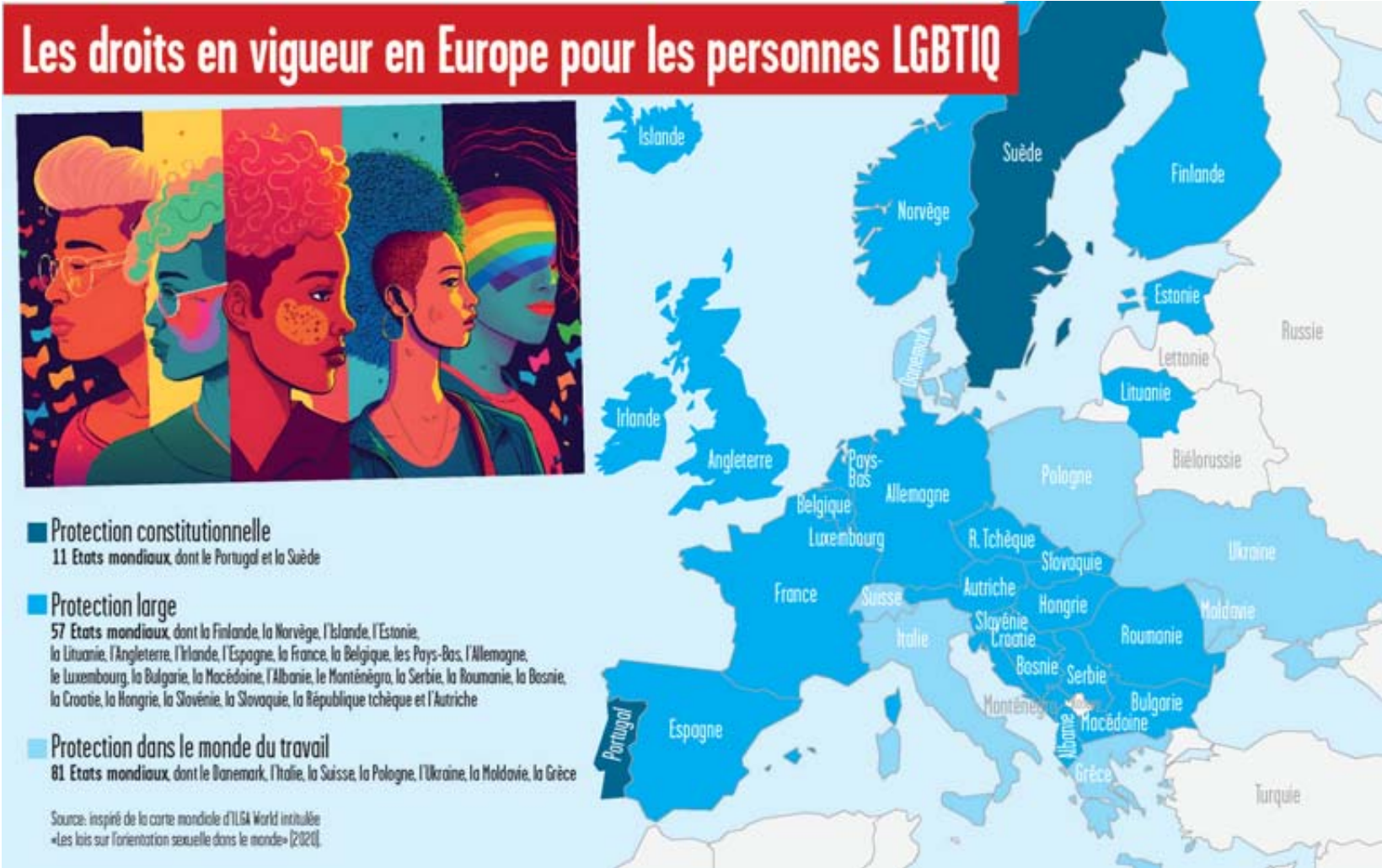


Migrants LGBTIQ: des discriminations cumulées qui peuvent affecter la santé

ASILE Les migrants qui fuient leur pays pour des raisons d’identité de genre ou d’orientation sexuelle se heurtent à de nombreux obstacles. Il existe toutefois des ressources pour les soutenir.

Un document publié à la fin de l’année 2022 par l’Observatoire romand du droit d’asile et des étrangers, au sujet de «la situation des personnes LGBTIQ+ dans le domaine de l’asile» dresse plusieurs constats accablants quant à la prise en charge de ces personnes qui ont dû fuir leur pays d’origine en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle. Selon le Haut-Commissariat aux droits de l’homme (HCDH), «dans 70 pays, des lois discriminatoires érigent en infractions pénales des relations privées, consensuelles entre personnes de même sexe». De telles discriminations ne suffisent toutefois pas toujours à obtenir une autorisation ou un permis de séjour dans notre pays. «Le pivot de la migration LGBTIQ repose sur le militantisme: il faut que le demandeur d’asile puisse attester de son militantisme pour que le Tribunal administratif fédéral statue en sa faveur et le considère comme réfugié politique», explique Fabian Chapot, chargé de prévention VIH-IST et consultant LGBTIQ auprès de Promotion santé Valais. «Seul cet acte politique justifie l’asile. Alors qu’assumer son orientation sexuelle est déjà un acte politique en soi dans un cadre pénalisant.»

Une consultation sociale et des groupes de parole pour vaincre l’isolement
Fabian Chapot travaille au sein d’une consultation sociale récemment mise sur pied pour accueillir, écouter les personnes LGBTIQ et leur proposer du soutien. Ces dernières, dénoncées, ont dû fuir et disparaître de chez elles du jour au lendemain. «Elles n’ont bien souvent plus aucunes nouvelles de leur famille et ne peuvent plus subvenir aux besoins de ces dernières, malgré de bonnes professions dans leur pays, qu’il leur est désormais impossible d’exercer en Suisse. Nous sommes donc



bien loin de cette «migration économique masquée» que l’on dénonce parfois.» En Valais, le canton est conscient des enjeux qu’il faut développer et améliorer pour créer un climat propice à ce que la personne migrante dévoile son orientation sexuelle lors de l’entretien de demande d’asile... condition sine qua non pour espérer l’obtenir. Ce sont des questions auxquelles l’Etat réfléchit. Le Valais est d’ailleurs précurseur en ce qui concerne son plan d’action cantonal LGBTIQ, qui a démarré il y a peu. Des ressources existent pour pallier l’isolement des migrants LGBTIQ et pour les orienter vers les bons réseaux de soutien: «Nous les accompagnons par le biais de quatre canaux: par mail, par téléphone, avec les relais d’associations et via WhatsApp, ce qui permet de briser la solitude et de se sentir en lien en tout temps», explique Fabian Cha-

pot lorsqu’il s’agit d’évoquer la consultation sociale organisée par Promotion santé Valais. En plus de cette consultation, des associations de soutien comme Alpagai et le Qlub Queer de Martigny proposent des groupes de parole (dans le cas de ce dernier, certains groupes s’adressent aux jeunes, mais il en existe aussi d’autres à destination des parents) ainsi que des dates de rencontres lors desquelles les associations s’entourent d’experts.

Des professionnels mieux sensibilisés pour des migrants en bonne santé
Une aide bienvenue pour la population LGBTIQ migrante, dont l’état de santé se révèle souvent plus mauvais que celui de la population suisse, notamment en raison de son parcours migratoire. En effet, au déracinement et aux traumatismes liés aux persécutions passées s’ajoutent bien souvent des sentiments de honte, de non-acceptation de soi et de méfiance, qui peuvent affecter lourdement la santé psychique. Sur la route de l’exil comme en Suisse, ces personnes peuvent subir des violences sexistes, sexuelles ou de genre et, de l’avis de l’étude de l’observatoire romand susmentionné, «avoir été davantage exposées aux risques de contracter des maladies». Dans le contexte migratoire, les médecins travaillant pour les services de l’asile déterminent s’il est pertinent de faire des examens. «Il peut arriver qu’on constate une méconnaissance ou un manque d’éducation dans certains pays, voire de la désinformation. Les populations HSH (ndlr: des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes) sont toutefois très preneuses d’informations quant aux modes de transmission ou aux explications de prévention. Les échanges à ce sujet se font par ailleurs assez naturellement durant nos entretiens.» Assez logiquement, la nature des questionnements diffère, que l’on s’identifie à la population LGB – où il s’agira plutôt de répondre à des interrogations qui concernent l’orientation sexuelle et affective – ou à la population TIQ – qui se sent souvent plus concernée par des questions d’identité, de genre ou d’intersexuation. «Les principales inquiétudes abordées en consultation relèvent majoritairement d’une méfiance ou d’un sentiment de manque de soutien de la part des personnes-ressources chez les personnes trans (sentiment de n’être pas prises en compte dans leur identité de genre ou d’incompréhension de leur souhait d’hormonothérapie), de pensées suicidaires ou de dépression, d’aides sociales ou d’aspects professionnels plus pragmatiques. On m’a ainsi demandé s’il existait en Valais



«Nous accompagnons cette population par mail, par téléphone, avec les relais d’associations et via WhatsApp, ce qui permet de briser la solitude et de se sentir en lien en tout temps.»

FABIAN CHAPOT
Chargé de prévention VIH-IST et consultant LGBTIQ auprès de Promotion santé Valais

L’OMBUDSMAN VOUS INFORME

Le secret médical: de quoi s’agit-il?

Le secret médical est un aspect fondamental du lien de confiance entre le patient et le professionnel de la santé. Le but visé est notamment de garantir que ce dernier ne communiquera pas les données de son patient à des tiers sans son accord préalable ou, selon les circonstances, sans y être autorisé par une autorité administrative compétente. La violation du secret professionnel, communément appelé secret médical, est réprimée par le Code pénal. Sont pour exemple concernés par l’article 321 du Code pénal, les médecins, les dentistes, les pharmaciens, les psychologues, les infirmiers, les ostéopathes ainsi que leurs auxiliaires. Les professions de la santé non listées dans cette disposition pénale sont soumises au secret professionnel par le biais de la loi cantonale sur la santé. Le professionnel de la santé ne peut donc pas communiquer des informations à un autre professionnel de la santé sans votre accord préalable, sauf si ce professionnel partage la responsabilité de la prise en charge. Il en va de même pour les proches, ce qui, en cas de décès, est souvent éprouvant à vivre pour la famille. En effet, même après le décès, le secret médical perdure. La loi valaisanne sur la santé a expressément prévu la possibilité, en cas d’intérêt digne de protection des proches, d’obtenir des informations sur les causes du décès et le traitement qui l’a précédé, sauf opposition explicite de son vivant du patient concerné. L’Autorité compétente pour la levée du secret professionnel devra analyser si l’intérêt des proches à obtenir des informations prime celui de la personne décédée au respect du secret médical. La consultation des données visées aura lieu par l’intermédiaire d’un médecin qui aura été choisi par les proches. Celui-ci les informera ensuite sur le contenu des informations collectées. En ce qui concerne les personnes incapables de discernement, le médecin devra demander la levée du secret médical à l’autorité administrative compétente si la personne concernée n’a pas de représentant thérapeutique désigné par elle-même ou par l’autorité de protection. S’il s’agit d’un jeune enfant, la levée du secret médical devra être obtenue du titulaire de l’autorité parentale (la plupart du temps les parents). Pour un adolescent capable de discernement, le médecin est tenu au secret médical et n’est dès lors pas en droit d’informer les parents d’une éventuelle prise en charge sans l’accord de l’adolescent ou de l’autorité. L’analyse se fait au cas par cas par le médecin qui favorisera la discussion entre les parents et le mineur. ●

LUDVINE DÉTIENNE
Responsable de l’Ombudsman
—
info@ombudsman-vs.ch
Tél. 027 321 27 17

un réseau d’employeurs LGBTIQ friendly», explique Fabian Chapot. Des questions d’actualité, en somme, pour vivre sa vie comme tout le monde et se reconstruire après un parcours migratoire souvent très difficile. ● **EB**

Pour en savoir plus au sujet de la consultation sociale valaisanne, rendez-vous sur www.promotionsantevalais.ch/fr/consultation-lgbtiq-2993.html

Le Qlub Queer de Martigny et l’association Alpagai mettent en place des groupes de parole réguliers: qlubqueer.ch et alpagai.ch

PARTENARIATS:

DSSC Service cantonal de la santé publique
www.vs.ch/sante

Promotion santé Valais Gesundheitsförderung Wallis
www.promotionsantevalais.ch

LIGUE PULMONAIRE VALAISANNE LUNGENLIGA WALLIS
www.liguepulmonaire-vs.ch